



Règlement Robopoly

Règlement de la commission Robopoly



ROBOPOLY

Version

31.01.2024

Comité

Simon Thür
Sascha Rivera
Florian Klein
Sonny Basso
Moritz Tschudin
Adrian Morel
Ryan Tan
Pierre Oppliger

Table des matières

1	Dénomination et siège	3
1.1	Robopoly	3
1.2	Comité	3
1.3	Infrastructures	3
2	Buts	3
2.1	Buts	3
3	Ressources	3
3.1	Ressources	3
3.2	Année comptable	3
4	Organigramme	4
4.1	Nouveau membre au comité	4
5	Réunion	4
5.1	But	4
5.2	Fréquence	4
5.3	Votes	4
5.4	Prise de décision	5
6	Comité	5
6.1	Domaine de décision	5
6.2	Dédomagement	5
6.3	Postes obligatoires	5
6.4	Cumul de postes	5
6.5	Mendats	5
6.6	Répartition des tâches	6
7	Membres	6
7.1	Notion de membres	6
7.2	Fin du statut de membre	7
8	Utilisation des infrastructures	7
8.1	Machines-outils	7
8.2	Sécurité	7
8.3	Matériel	7
8.4	Utilisation des infrastructures	7
8.5	Projets	8
8.6	Droit à l'image	8
9	Modifications du règlement	8
9.1	Approbation	8

1 Dénomination et siège

1.1 Robopoly

“Robopoly” (ci-après Robopoly ou la commission) désigne la Commission d’Activités (CdA) de l’Association Generale des Étudiant-e-s de l’EPFL (ci-après AGEPoly) du nom de Robopoly. Il s’agit d’un club de robotique et Makerspace à but non lucratif, politiquement neutre et confessionnellement indépendant. La commission respecte le règlement des CdA de l’AGEPOLY.

1.2 Comité

“Comité” désigne les personnes dirigeant la commission.

1.3 Infrastructures

"Le local" désigne la salle BM9139 où se situe la partie électronique (fer à souder, imprimante 3D, oscillateurs ...)

2 Buts

2.1 Buts

La commission Robopoly poursuit les buts suivants:

1. Promouvoir la robotique
2. Donner une expérience pratique aux futures ingénieurs
3. Promouvoir la pensée Open-source

3 Ressources

3.1 Ressources

Les ressources de la commission proviennent au besoin de:

1. Subvention de l’AGEPoly
2. Subvention de l’EPFL
3. Cotisation annuelle des membres actifs
4. Vente de kits de robotique, de capteurs et de consommables
5. Sponsoring d’entreprises privées
6. Partenariat avec des entreprises privées

3.2 Année comptable

L’année comptable commence le 1er aout et se termine le 31 juillet de l’année civile suivante sauf demande explicite de l’AGEPoly.

4 Organigramme

4.1 Nouveau membre au comité

1. Toute personne peut se présenter à tout moment pour devenir membre du comité. Cette demande est acceptée dès lors que l'ensemble du comité actuel donne son accord.
2. Les changements principaux se votent généralement en fin de semestre pour entrer en vigueur au début du suivant.

5 Réunion

5.1 But

Les réunions permettent au comité de prendre des décisions sur l'organisation de la commission. Ils comportent généralement les points suivants (non exhaustive) :

1. Feedback des événements
2. Prochains événements
3. Trésorerie
4. Achat/renouvellement de matériel
5. Communication
6. Imprimante 3D (rénovation, filament, achat)
7. Relation externe
8. Migration/Entretien Web
9. Sponsoring
10. Projets Recherche et Développement
11. Amélioration/aménagement du local

5.2 Fréquence

1. Les réunions ont lieu toutes les deux semaines. Tous les comités y sont conviés.
2. Sur demande de l'un des comités, une réunion extraordinaire sur un sujet spécifique peut être ajoutée au calendrier.

5.3 Votes

Les votes ont lieu à main levée.

5.4 Prise de décision

1. Les décisions sont prises à la majorité relative des présents. Toutefois celle-ci doit être d'au moins 1/3 du comité total.
2. Un membre du comité peut être renvoyé sur décision des 2/3 du comité restant.
3. La dissolution de la commission peut uniquement être décidée par l'assemblée générale de l'AGEPoly. Si cette disparition se produit, tous les biens reviennent à l'AGEPoly.

6 Comité

6.1 Domaine de décision

Le comité est autorisé à prendre toutes les décisions (excepté la dissolution de la commission) nécessaires au bon fonctionnement de Robopoly. Il définit aussi les événements auxquels la commission participe.

6.2 Dédommagement

1. Les comités sont des bénévoles. Ils se font rembourser tout achat pour Robopoly à condition qu'un justificatif d'achat recevable soit transmis à la trésorerie au plus tard 2 mois après la date d'achat (ou dans un délai de 3 mois sur truffe2).
2. Pour les événements demandant beaucoup de ressource (comme des tenues de stand ou des permanences), une contribution financière à l'achat de leur nourriture pour l'évènement est donnée aux comités présents.

6.3 Postes obligatoires

1. Les postes de Président, Vice-Président et Trésorier doivent obligatoirement être occupés en permanence.
2. En cas de démission de l'un de ses postes, la personne doit être présentée et validée par le comité restant avant de quitter la position.
3. La passation de pouvoir doit être approuvée par le Comité de Direction (CDD) de l'AGEPoly.

6.4 Cumul de postes

1. Le cumul des positions est autorisé, seul le poste de Président ne peut être cumulé avec un autre. Le comité doit donc être constitué d'au moins deux personnes.
2. Un poste peut être occupé par plusieurs personnes.

6.5 Mandats

La durée des mandats n'est pas déterminée.

6.6 Répartition des tâches

Le comité se constitue idéalement des postes suivants (liste non exhaustive) :

1. Président
2. Vice-Président
3. Trésorier
4. Responsable Logistique (commande de matériel, organisation du local, entretien des outils)
5. Responsable Impression 3d (entretien des imprimantes)
6. Responsable Communication (gestion des mails, pages Facebook et instagram et réservation des écrans PolyNext)
7. Responsable Évènements (réservation du matériel pour les événements, achats, plannings de l'évènement)
8. Responsable Sponsoring (recherche de nouveaux sponsors, responsables de la bonne relation avec ceux-ci, respect des contrats de sponsoring)
9. Responsable Recherche et Développement (liste et suivi des projets)
10. Responsable Webmaster (mise à jour du site internet)
11. Responsable Démonos (cours hebdomadaire)

7 Membres

7.1 Notion de membres

- Toute personne physique peut prétendre être membre de Robopoly
- La commission est composée de:
 1. Membres actifs : toute personne physique ayant payé la cotisation annuelle de 5.- peut devenir membre de la commission. Celle-ci se fait auprès du comité. La réinscription pour l'année suivante n'est pas automatique, elle se termine au début du semestre d'automne indépendamment de la date d'adhésion. L'adhésion permet au membre d'avoir accès au local, d'obtenir des prix préférentiels auprès de certains partenaires et pour toutes les impressions 3D réalisées avec les imprimantes du local et de participer aux différents événements (permanences du soir, Workshop ...). Il n'est pas autorisé à représenter la commission vis-à-vis de personnes tierces sans autorisation spécifique du comité.
 2. Membres d'honneur : une personne physique ayant rendu un service exemplaire pour la commission. Ce statut est peut-être ôté avec un vote des 2/3 du comité actuel.
 3. Membres passifs : toute personne physique ayant fait partie du comité de Robopoly pendant au moins une année (tous postes confondus) obtient les mêmes avantages qu'un membre sans payer de cotisation. Ce statut est révoquant uniquement avec un vote des 2/3 du comité actuel.

7.2 Fin du statut de membre

La qualité de membre se perd :

1. En cas de non-respect du règlement
2. Par exclusion prononcée par le comité pour de justes motifs. Il y a possibilité de faire recours auprès de l'AGEPoly.
3. Au début d'une nouvelle année académique (uniquement pour les membres actifs)

8 Utilisation des infrastructures

8.1 Machines-outils

1. Tout membre s'engage à respecter les indications d'utilisation des machines et leurs mesures de sécurité.
2. Tout membre doit savoir utiliser un outil avant de s'en servir. En cas de doute sur l'utilisation d'un outil, un membre ne doit pas s'en servir et demande de l'aide au comité .
3. Les membres sont tenus de signaler au comité toute dégradation survenue sur un outil.

8.2 Sécurité

Robopoly décline toute responsabilité en cas d'accidents ayant lieu dans ses locaux.

8.3 Matériel

1. Il est interdit de sortir le matériel des infrastructures sans l'accord d'un membre du comité.
2. Il est possible de faire une demande auprès du comité afin d'emprunter un outil. Celle-ci doit être dûment justifiée (objet ne pouvant pas être bricolé dans le local) et un contrat d'emprunt doit être signé (une caution peut être exigée).

8.4 Utilisation des infrastructures

1. Des armoires dans le local sont mises à disposition des membres pour ranger leur projet. Dans le cas où le projet est trop encombrant pour rentrer dans l'armoire, son propriétaire doit contacter un membre du comité afin qu'une place adéquate soit mise à sa disposition.
2. Le matériel et projets abandonnés deviennent propriété de la commission
3. Robopoly décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation matérielle.
4. Les membres s'engagent à nettoyer les lieux après utilisation.

8.5 Projets

1. Tout travail développé au sein du club doit être rendu accessible aux autres membres par le biais du Github.
2. Tout travail réalisé à Robopoly doit être publié sous licence Creative Commons "Attribution, pas d'utilisation commerciale, Partage dans les mêmes conditions". Les plans (PCB, fichiers CAO, code source) doivent être fournis au comité dans la mesure du possible.
3. Tout travail réalisé à Robopoly doit être muni d'un autocollant 'MadeInRobopoly' ou du logo de la commission. Ceux-ci sont disponibles gratuitement auprès du comité.
4. Des exceptions sont possibles avec l'accord des 2/3 du comité.

8.6 Droit à l'image

Robopoly est autorisé à utiliser les photos prises durant les événements. Il en va de même pour les photos des réalisations des membres. Les membres ne désirant pas que ces photos d'eux ou de leurs créations soient utilisées doivent le signaler par écrit au comité.

9 Modificatians du règlement

9.1 Approbation

1. Toute modification du règlement doit être approuvée par 2/3 du comité de Robopoly.
2. En cas de modification du présent règlement, les membres en sont informés.
3. Toute modification du règlement est soumise à l'acceptation par le Comité de Direction de l'AGEPoly.

Signature de la présidence



Signature de la vice-présidence

